



DÉCISION MUNICIPALE

N° 2025 - 70

En date du 13 juin 2025

Objet : CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SOCIETE MUTUALEASE – PHOTOCOPIEUR DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le besoin de la commune et plus particulièrement le centre technique municipal, d'installer un photocopieur.

Considérant la proposition faite par MUTUALEASE, TOUR D2 17 B PLACE DES REFLETS 92400 COURBEVOIE, SIRET 352862346 01064, pour la location d'un copieur Xérox C 7125, répond aux attentes de la mairie.

Monsieur le Maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1 : De passer un contrat de location avec la société MUTUALEASE, TOUR D2 17 B PLACE DES REFLETS 92400 COURBEVOIE, SIRET 352862346 01064, pour la location d'un copieur Xérox C 7125 installé en au Centre Technique Municipal.

Article 2 : De dire que ce contrat est passé pour une période de 21 trimestres, à compter de la livraison du photocopieur.

Article 3 : De préciser que le coût trimestriel est de 390,00€ HT soit 468,00€ TTC.

Article 4 : De préciser que les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](https://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX

Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 16 juin 2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 17 juin 2025